



NEXITY LE CHESNAY
34 RUE DE LA CELLE
78150 LE CHESNAY ROCQUENCOURT (LE CHESNAY)

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :
RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

Téléphone : 01.39.55.77.37

VAUCRESSON, 14/01/2021

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le jeudi 14 janvier 2021 à 17h30

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020, les copropriétaires de la copropriété RESIDENCE MAZELEYRE ont voté uniquement par correspondance sur l'ordre du jour de l'assemblée générale du 14/01/2021, dont ils ont reçu convocation individuelle de la part du syndic par lettres recommandées avec accusés de réception ou par voie électronique ou contre émargement.

Votant par correspondance :	60	163962	voix /	250000	voix soit	65,58%
Absents :	69	86038	voix /	250000	voix soit	34,42%
Total :	129	250000	voix /	250000	voix soit	100,00%

Conformément à l'article 14 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié, il a été établi une feuille de présence.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que 60 copropriétaires sur 129 possédant 163962 voix sur 250000 voix ont voté par correspondance.

Étaient absents :

SCI A.V.C. REPRÉSENTÉ PAR ME BERTRAND CHAUDENSON (614), Succession ACART Jacqueline (866), M. et Mme ADAM Amand (2224), M. et Mme BARBIER CHARLES (1800), M. et Mme BELMONT JACQUES (110), Mme BEUNEUX Valérie (896), Indivision BOESSE / CARTIER / JOURDAIN (876), M. BONS CEDRIC (806), Mme BORDES GISLAINE (2546), M. et Mme BOUCHE Joel (1268), M. CALINAUD Bernard (1268), M. et Mme CHAPUT (1288), M. CHEDEVILLE (866), M. et Mme COELHO TEIXEIRA (1117), Mme CONTELLEC JOSEPHINE (1318), M. et Mme DA MOTA TEIXEIRA (866), M. et Mme DAGRAU Franck (1680), Mme DAUGABEL Nadège (836), Mme DE JONQUIERES Monique (1117), M. DE SOUSA E COSTA LEONEL (1318), M. et Mme DECOCK (1941), Mme DEFONTAINE Laurence (1771), Mme ESCUDIER (685), M. FARAGUE Shérif (1368), M. FAUVEL Franck (836), M. FENAUX Jean Marc (1087), Mme FERAUD / ROBERT Danielle (1318), Indivision FORTEAUX - HENRY Michel - Catherine (1408), Indivision FORTEAUX - HENRY Michel - Catherine (1298), M. et Mme FREYRIA Jean (2837), M. GAUTIER Christian (1288), Mme GICQUEL Caroline (895), M. et Mme GIRAUD Lucien (916), Mme GOUJET Isabelle (966), M. et Mme HESS - GIGANON Edouard - Fanny (1198), Mme KOUDLANSKI Marie Pierre (685), M. et Mme KOUL Abhimanyu (1268), SCI LA VALLEE DU PRESIDIAL (685), M. et Mme LAMY Antoine (654), Mme LAVERNE (866), Mme LE GALLE Sophie (1198), Mme MAISONS Odette et Alain (1238), M. MARTIN Sébastien (826), Indivision MARTIN-GARABOL Daphné-Galien (2637), Mme MEERSCHART Dominique (846), Mme MERLOT (866), M. MOREAU Thierry (745), M. et Mme MOTHES / LONNET Kelian / Marion (785), M. et Mme NASSE Sébastien (3291), M. NEGRIER (624), Mme OKOTO TOSODU MULEDI Audrey (895), Mme OUAHOUDI Sarah (665), Société PARAVISTA (1117), SCI PICARD-GUEDON (745), M. POIRIER Jacques (2294), M. POIRIER Jean-François (916), Indivision RENOUL / CORMARY (1458), M. et Mme RIBOT/LEGENDRE STÉPHAN (2023), Mme RIZK Christine (2819), Mme ROBERT Jacqueline (1178), M. et Mme TEIXEIRA MANUEL (966), M. TRENGA Christophe (926), SARL VALJEAN (856), SCI VAUCRESSON REPUBLIQUE (1128), M. et Mme VILA ANTONIO ET MARIA (1428), Mme VINEIS Odette (1721), Mme VUKOVIC Ivana (1872), M. et Mme ZIDI Samir et Coralie (1741)

Bulletin de vote arrivé hors délai :

M. et Mme WIART Jean-Louis (584)

PV AG RESIDENCE MAZELEYRE

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic


Paraphes

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n°1 Désignation du Président de séance	Page 5
Résolution n°2 Scrutateur	Page 5
Résolution n°3 Secrétaire de séance	Page 5
Résolution n°4 Rapport d'activité du Conseil syndical	Page 5
Résolution n°5 Compte rendu sur l'état d'avancement des procédures en cours	Page 5
Résolution n°6 Approbation des comptes de l'exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020	Page 5
Résolution n°7 Quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 30/06/2020	Page 6
Résolution n°8 Actualisation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021	Page 6
Résolution n°9 Approbation du budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022	Page 6
Résolution n°10 Renouvellement des membres du Conseil Syndical élu pour 3 ans lors de l'assemblée générale de 2017 et/ou désignation de nouveaux membres pour une durée de 3 ans	Page 7
Résolution n°11 Montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire (Article 21 de la loi du 10 juillet 1965)	Page 8
Résolution n°12 Montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire (article 21 de la loi du 10 juillet 1965)	Page 9
Résolution n°13 Autorisation d'engagement à donner au Conseil Syndical	Page 9
Résolution n°14 Mandat à donner par l'assemblée générale dans le cadre d'une décision prise à la majorité de l'Article 24 de la loi du 10 juillet 1965, conformément à l'Article 25 a) de la loi du 10 juillet 1965.	Page 9
Résolution n°15 Décision à prendre pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides dans les parkings souterrains PJ : Proposition ENEDIS - dossier DB21/024485 du 16/06/2020	Page 10

Résolution n°16

Décision à prendre pour répondre à la demande de Mme LADAME concernant le remplacement des troènes et arbustes morts depuis l'année passée

PJ : courrier RAR de Mme LADAME du 24/09/2020

Page 11

Résolution n°17

Décision à prendre pour répondre à la demande de M. DUCHESNE concernant son problème d'accès à sa place de parking très souvent squattée

PJ : courrier RAR de M. DUCHESNE du 07/10/2020

Page 11

Résolution n°18

Décision à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de réfection des conduites EF / EC et retour entre bâtiments G / H et F

Page 12

Résolution n°19

Honoraires sur travaux votés par l'Assemblée Générale non compris dans le budget prévisionnel (Art 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).

Page 13

Résolution n°20

Rappel concernant l'utilisation des terrasses

Page 14

Résolution n°21

Souscription d'un contrat d'entretien / maintenance des toitures terrasses

Page 14

Résolution n°22

Décision à prendre concernant la réalisation et la gestion des travaux de réfection de diverses étanchéités en toitures terrasses

Page 15

Résolution n°23

Honoraires sur travaux votés par l'Assemblée Générale non compris dans le budget prévisionnel (Art 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).

Page 16

Résolution n°24

Autorisation à donner à M. LIMOSGES / Mme SALOMON pour effectuer les travaux d'installation d'une véranda (< 20m²) sur le toit de la terrasse privative

PJ : projet d'implantation et de consistance des travaux

Page 17

Résolution n°25

Autorisation à donner à M. LIMOSGES / Mme SALOMON pour effectuer les travaux Aménagement de l'intérieur de l'appartement : murs porteurs à déposer (cuisine / salon) + radiateur entrée à déplacer (optionnel)

PJ : projet d'implantation et de consistance des travaux

Page 17

Résolution n°26

Autorisation à donner à M. Mme CHARIGOT (bâtiment F) pour effectuer les travaux d'installation d'un abri / auvent d'une superficie totale de 17,70 m2 sur leur terrasse dans le même esprit que celles existantes dans la résidence

PJ : projet d'implantation et de consistance des travaux

Page 18

Résolution n°27

Autorisation à donner à M. CHARIGOT (Bâtiment F) pour effectuer les travaux d'installation d'une parabole sur la terrasse

Page 19

Résolution n°28

Entérinement de la décision de la mise à jour du Règlement de copropriété dans le cadre des dispositions de la Loi ELAN

PJ : proposition d'honoraires du 02/11/2020 du Cabinet AUDINEAU

Page 19

Résolution n°29

Souscription au service Nexity Assistance Immeuble en cas d'urgence

Page 20

Résolution n°30

Information sur l'Espace Privé Clients (EPC)

Page 21

Résolution n°31

Administration et Gestion courante de la copropriété

Page 21

PROCÈS VERBAL

POINT D'INFORMATION N° 1 : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE



Conformément aux dispositions de l'article 22-3 de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020, lorsque les décisions sont prises au seul moyen du vote par correspondance, le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic, assure les missions qui incombent au président de séance.

Ainsi M. DUVIVIER (Conseil syndical), est désigné en qualité de Président de séance.

POINT D'INFORMATION N° 2 : SCRUTATEUR



L'assemblée générale prenant ses décisions au seul moyen du vote par correspondance, sans copropriétaire présent, elle ne désigne pas de scrutateur.

POINT D'INFORMATION N° 3 : SECRETAIRE DE SEANCE



Le présent procès-verbal des décisions issues des votes émis par correspondance par les copropriétaires est établi par Mme PRUDHOMME, représentant la société NEXITY LAMY, en qualité de syndic.

POINT D'INFORMATION N° 4 : RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL SYNDICAL



L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil syndical joint à la convocation, sur l'activité du Conseil pendant l'exercice clos, prend bonne note de l'action de l'ensemble de ses membres et les en remercie.

POINT D'INFORMATION N° 5 : COMPTE RENDU SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES PROCEDURES EN COURS



L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'analyse des dossiers contentieux en cours, déclare être parfaitement informée.

Deux copropriétaires identifiés par le service Contentieux dont les dossiers seront prochainement transmis à l'avocat pour assignation :

- LAMY
- MATHOU

Quatre dossiers en cours l'an passé soldés :

- Dossier Indivision BELFORT DE BARROS
- Dossier GARABIOL
- Dossier OKOTO TOSODU MULEDI
- Dossier BOUCHE

RESOLUTION N° 6 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/07/2019 AU 30/06/2020



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale approuve sans réserve en leur forme, teneur et imputation, les comptes de l'exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020 tels qu'ils figurent aux annexes jointes à la convocation de l'Assemblée Générale et qui font ressortir :

PV AG RESIDENCE MAZELEYRE

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic

 CP
Paraphes

- un montant total de charges nettes de 486 705,38 € pour les opérations courantes
- un montant total de charges nettes de 55 094,63 € soit un solde débiteur de - 2 532,94 € par rapport au montant appelé de 52 561,69 € pour les travaux et opérations exceptionnelles (annexe 4)

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	60	163962	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	1	3101	voix /	250000	voix
M. et Mme GRELLEY Pierre (3101)					
Abstentions :	2	2034	voix /	250000	voix
Mme POURRAT Françoise (685), M. et Mme RADWANSKI Pierre (1349)					
Ont voté pour :	57	158827	voix /	250000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 80965 voix sur 161928 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 7 : QUITUS AU SYNDIC POUR SA GESTION DE L'EXERCICE ARRETE AU 30/06/2020

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale donne quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 30/06/2020.

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	60	163962	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	1	3101	voix /	250000	voix
M. et Mme GRELLEY Pierre (3101)					
Abstentions :	1	685	voix /	250000	voix
Mme POURRAT Françoise (685)					
Ont voté pour :	58	160176	voix /	250000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 81639 voix sur 163277 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 8 : ACTUALISATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/07/2020 AU 30/06/2021

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Lors de l'Assemblée Générale du 02/12/2019, le budget prévisionnel de la copropriété, pour l'exercice comptable en cours du 01/07/2020 au 30/06/2021 a été adopté pour un montant de 530 000,00 €.

L'Assemblée décide de ne pas ajuster le budget initialement voté pour cet exercice et de le laisser à 530 000,00 €.

Aucune régularisation des provisions de charges ne sera donc nécessaire.

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	60	163962	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	1	1117	voix /	250000	voix
M. SALMON Dimitri (1117)					
Abstentions :	1	1349	voix /	250000	voix
M. et Mme RADWANSKI Pierre (1349)					
Ont voté pour :	58	161496	voix /	250000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 81307 voix sur 162613 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 9 : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/07/2021 AU 30/06/2022

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Conformément aux dispositions de l'article 43 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022.

PV AG RESIDENCE MAZELEYRE

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic


Paraphes

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le Syndic assisté du Conseil Syndical, arrêté à la somme de 530 000,00 € et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1er jour de la période fixée.

L'adoption de ce budget permettra au Syndic d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par saisie du président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, conformément aux dispositions prévues à l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine Assemblée Générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes de fonctionnement.

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	60	163962	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	1	1117	voix /	250000	voix
M. SALMON Dimitri (1117)					
Abstentions :	1	1349	voix /	250000	voix
M. et Mme RADWANSKI Pierre (1349)					
Ont voté pour :	58	161496	voix /	250000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 81307 voix sur 162613 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 10 : RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL ELU POUR 3 ANS LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE 2017 ET/OU DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES POUR UNE DUREE DE 3 ANS



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Sont actuellement membres du Conseil Syndical :

Elus pour 3 ans lors de l'Assemblée du 11/12/2017 :

Mme NASSE

MM. BARBE - BECHERUCCI - DUVIVIER et GINER (pour SAGEAU HOLDING)

Elus pour 3 ans lors de l'Assemblée du 03/12/2018 :

MM. DICI et LEROOY

Elus pour 3 ans lors de l'Assemblée du 02/12/2019 :

Mmes BREUVART et MASSA

MM. GRANSART et PAOLI

Il convient de procéder au renouvellement des mandats des membres élus lors de l'assemblée générale de 2017 et/ou à la désignation de nouveaux

Sont candidats :

- M. BARBE ANDRE
- M. DUVIVIER Jean François
- M. GINER (pour SAGEAU HOLDING)
- M. GRELLEY Pierre

Vote sur la candidature de M. BARBE ANDRE :

Votes par correspondance :	60	163962	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	250000	voix
Abstentions :	1	1831	voix /	250000	voix
M. et Mme PEYRAT Jimmy (1831)					
Ont voté pour :	59	162131	voix /	250000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 125001 voix sur 250000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

PV AG RESIDENCE MAZELEYRE

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic


Paraphes

Vote sur la candidature de M. DUVIVIER Jean François :

Votes par correspondance :	60	163962	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	250000	voix
Abstentions :	1	1831	voix /	250000	voix
M. et Mme PEYRAT Jimmy (1831)					
Ont voté pour :	59	162131	voix /	250000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 125001 voix sur 250000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. GINER (pour SAGEAU HOLDING) :

Votes par correspondance :	60	163962	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	1	856	voix /	250000	voix
Mme COQUELET Sophie (856)					
Abstentions :	1	1831	voix /	250000	voix
M. et Mme PEYRAT Jimmy (1831)					
Ont voté pour :	58	161275	voix /	250000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 125001 voix sur 250000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la candidature de M. GRELLEY Pierre :

Votes par correspondance :	60	163962	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	1	1288	voix /	250000	voix
Abstentions :	8	89915	voix /	250000	voix
M. et Mme BECHERUCCI . (1800), Mme JACQ Agnès (815), M. et Mme JUMENT (1790), Mme LADAME Arlette (1167), Mme MASSA Marie-Odile (806), M. et Mme PEYRAT Jimmy (1831), Mme RENAUDIN - BECHERUCCI . (1006), Société SAGEAU HOLDING (80700)					
Ont voté pour :	51	72759	voix /	250000	voix

M. et Mme BAILLET (1428), M. et Mme BARBE ANDRE (2526), Mme BARON Anne (885), M. et Mme BAUDOIN Patrice (1128), Indivision BELFORT DE BARROS . (1167), Mme BERGER Marie-Louise (1831), M. et Mme BLANDIOT (1670), Mme BONNEAU Catherine (2808), Mme BOUCHERON Marie-José (946), Mme BOULANGER Régine (1398), Mme BRANDES Irmine (956), M. et Mme BRESSON MARCEL (1670), M. BRESSON MICHEL (3039), M. BREUVART JACQUES (1378), M. et Mme CHARIGOT - JEANNERET (1368), M. CHARREL J. (2686), M. et Mme CHAUDRON Charles-Antoine (1630), M. et Mme CHAUDRON Thierry (734), Mme COQUELET Sophie (856), SCI CREPIN (1338), Mme CROPAT Sophie (1509), M. et Mme DE LISLEFERME Jean-Luc (534), M. DENDOUNE Samir (1398), M. et Mme DICI CHRISTIAN (1811), M. et Mme DUCHESNE (846), M. DUVIVIER Jean François (1026), M. et Mme FLORENT Bruno (534), Mme FOULON CHRISTINE (1168), M. FRANCHITTI Fabien (1368), M. et Mme GRANSART P (1117), M. et Mme GRELLEY Pierre (3101), SCI ISIS (1128), M. et Mme LAIDET Philippe (1378), M. LEGER Eric (1469), M. et Mme LEROOY (2596), M. et Mme LIMOGES - SALOMON Ulrich - Muriel (1419), Mme MACAUDIERE Lisa (1701), M. et Mme MATHOU (1349), Indivision NEUILLET / THIVOLET Matthieu et Laura (1730), Indivision NICOLAS - CASTELLI . (846), M. et Mme PAOLI Olivier (1600), Mme PARIS Christine (846), M. et Mme PERRET Bernard (1419), Mme POURRAT Françoise (685), M. et Mme RADWANSKI Pierre (1349), M. SALMON Dimitri (1117), Mme SILLIOC Marie-Thérèse (1238), Mme TACQUENET MARTINE (936), Mme TONFONI Mylène (534), Mme VALES . (2719), Mme VATTAIRE Sophie (846)

Cette résolution est rejetée à la majorité absolue de 125001 voix sur 250000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne :

M. BARBE ANDRE,

M. DUVIVIER Jean François,

M. GINER (pour SAGEAU HOLDING),

en qualité de membres du Conseil Syndical, en remplacement des mandats des membres échus qui avaient été élus lors de l'assemblée générale de 2017, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de 3 ans.

RESOLUTION N° 11 : MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE (ARTICLE 21 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Conformément aux dispositions prévues à l'Article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale fixe à la somme de 1 500,00 € HT le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical est rendue obligatoire.

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	60	163962	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	1	1117	voix /	250000	voix
M. SALMON Dimitri (1117)					

PV AG RESIDENCE MAZELEYRE

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic

Paraphes

Abstentions :	0	0	voix /	250000	voix
Ont voté pour :	59	162845	voix /	250000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 125001 voix sur 250000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 12 : MONTANT DES MARCHES DE TRAVAUX ET DES CONTRATS A PARTIR DUQUEL UNE MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE (ARTICLE 21 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Conformément aux dispositions prévues à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale décide de fixer à 3 000,00 € HT le montant des marchés de travaux et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire dans la limite des montants soumis à l'avis du Conseil Syndical.

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	60	163962	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	0	0	voix /	250000	voix
Abstentions :	0	0	voix /	250000	voix
Ont voté pour :	60	163962	voix /	250000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 125001 voix sur 250000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 13 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT A DONNER AU CONSEIL SYNDICAL



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Conformément à l'Article 21 du Décret du 17 mars 2007, l'Assemblée Générale autorise le Conseil Syndical pendant la durée du mandat en cours, à décider de certaines dépenses entrant dans le cadre de la gestion courante de l'immeuble, jusqu'à un montant maximum de 10 000,00 € TTC.

Le Conseil Syndical rendra compte lors de chaque Assemblée Général de l'exécution de cette délégation.

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	60	163962	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	1	1117	voix /	250000	voix
M. SALMON Dimitri (1117)					
Abstentions :	1	1128	voix /	250000	voix
SCI ISIS (1128)					
Ont voté pour :	58	161717	voix /	250000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 125001 voix sur 250000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 14 : MANDAT A DONNER PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DANS LE CADRE D'UNE DECISION PRISE A LA MAJORITE DE L'ARTICLE 24 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 25 A) DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965.



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

Conformément à l'article 21 du décret du 17 mars 1967, l'Assemblée Générale délègue pouvoir au Conseil Syndical à effet de faire effectuer les travaux de remise en état des colonnes EP / EU dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 20 000,00 € TTC, inclus au budget de l'année en cours.

En conséquence, l'Assemblée Générale fixe à 20 000,00 € TTC le montant maximum des dépenses effectuées en vertu de la présente délégation pour la réalisation des travaux de remise en état des colonnes EP / EU au cours de l'exercice 2020 / 2021.

Les ordres de travaux seront adressés par le Conseil Syndical au syndic qui validera.

Le Conseil Syndical rendra compte à l'Assemblée Générale de l'exécution de cette délégation.

PV AG RESIDENCE MAZELEYRE

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic


Paraphes 

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	60	163962	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	6	12298	voix /	250000	voix
M. et Mme BRESSON MARCEL (1670), M. BRESSON MICHEL (3039), M. CHARREL J. (2686), M. et Mme GRELLEY Pierre (3101), Mme POURRAT Françoise (685), M. SALMON Dimitri (1117)					
Abstentions :	1	2808	voix /	250000	voix
Mme BONNEAU Catherine (2808)					
Ont voté pour :	53	148856	voix /	250000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 125001 voix sur 250000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 15: DECISION A PRENDRE POUR L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES DANS LES PARKINGS SOUTERRAINS



PJ : PROPOSITION ENEDIS - DOSSIER DB21/024485 DU 16/06/2020

Clé de répartition : 0016-2 Parkings souterrains - Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de la proposition de l'entreprise ENEDIS, joint à la convocation, de l'avis du Conseil Syndical et après en avoir délibéré décide de mandater ENEDIS pour créer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides dans les parkings souterrains selon schéma 1 du document joint, à savoir :

- création de colonnes électriques horizontales permettant de desservir l'ensemble des places des parkings souterrains

Cette solution permettra de relier chaque copropriétaire qui en fera la demande avec une ligne dédiée et un compteur associé, à ses frais.

Le chiffrage estimatif de l'infrastructure donné par ENEDIS pour cette installation, s'élève à : 9 336,65 € HT, soit 10 820,31 € TTC, auquel il conviendra d'ajouter 15 % d'aléas soit un total de : 12 443,35 € TTC.

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense en charges particulières "PARKINGS RESIDENTS SOUTERRAINS / 108".

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds correspondant aux travaux pour un montant arrondi à 12 500,00 € TTC (honoraires de syndic offerts à titre commercial), selon les modalités suivantes :

Montant : 100 %, exigibilité : 01/04/2021

de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations des entreprises aux dates convenues dans leur devis

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	41	6270	voix /	11880	voix
Ont voté contre :	17	2750	voix /	11880	voix
M. et Mme BECHERUCCI . (220), Indivision BELFORT DE BARROS . (110), Mme BONNEAU Catherine (220), Mme BOUCHERON Marie-José (110), Mme BRANDES Irmine (110), M. et Mme BRESSON MARCEL (110), M. BRESSON MICHEL (440), M. et Mme CHARIGOT - JEANNERET (110), M. CHARREL J. (220), Mme CROPAT Sophie (110), M. et Mme DICI CHRISTIAN (220), M. FRANCHITTI Fabien (110), M. et Mme GRANSART P (110), Mme LADAME Arlette (110), M. et Mme LAIDET Philippe (220), M. et Mme PEYRAT Jimmy (110), Mme RENAUDIN - BECHERUCCI . (110)					
Abstentions :	5	660	voix /	11880	voix
M. et Mme BAILLET (220), Mme BARON Anne (110), M. LEGER Eric (110), M. et Mme LIMOGES - SALOMON Ulrich - Muriel (110), Mme SILLIOC Marie-Thérèse (110)					
Ont voté pour :	19	2860	voix /	11880	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 2806 voix sur 5610 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

PV AG RESIDENCE MAZELEYRE

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic

Paraphes

RESOLUTION N° 16 : DECISION A PRENDRE POUR REpondre A LA DEMANDE DE MME LADAME CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES TROENES ET ARBUSTES MORTS DEPUIS L'ANNEE PASSEE

PJ : COURRIER RAR DE MME LADAME DU 24/09/2020

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance, de la demande de Mme LADAME, des conditions essentielles des devis demandés pour répondre à cette demande, de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer des travaux d'espaces verts ci-après.

A cet effet, l'assemblée générale retient le devis de la société :

- MACHADO "poste 1" (devis du 07/10/2020) pour un montant de 3 190,00 € TTC

- MUGO (devis 2010 - 00870 du 29/10/2020) pour un montant de 1 920,00 € TTC

L'assemblée générale précise que le coût des travaux sera répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges COMMUNES GENERALES et compris au budget de l'année en cours.

Vote sur la proposition MACHADO "poste 1" (devis du 07/10/2020) :

Votes par correspondance :	60	163962	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	28	40715	voix /	250000	voix
M. et Mme BARBE ANDRE (2526), Mme BARON Anne (885), Indivision BELFORT DE BARROS . (1167), Mme BONNEAU Catherine (2808), Mme BOUCHERON Marie-José (946), Mme BOULANGER Régine (1398), Mme BRANDES Irmine (956), M. et Mme BRESSON MARCEL (1670), M. BRESSON MICHEL (3039), M. BREUVART JACQUES (1378), M. CHARREL J. (2686), M. et Mme CHAUDRON Charles-Antoine (1630), M. et Mme CHAUDRON Thierry (734), Mme COQUELET Sophie (856), Mme CROPAT Sophie (1509), M. et Mme DICI CHRISTIAN (1811), M. et Mme FLORENT Bruno (534), M. et Mme GRELLEY Pierre (3101), Mme JACQ Agnès (815), M. LEGER Eric (1469), Indivision NEUILLET / THIVOLET Matthieu et Laura (1730), M. et Mme PAOLI Olivier (1600), Mme POURRAT Françoise (685), M. et Mme RADWANSKI Pierre (1349), M. SALMON Dimitri (1117), Mme TACQUENET MARTINE (936), Mme TONFONI Mylène (534), Mme VATTIAIRE Sophie (846)					
Abstentions :	13	15838	voix /	250000	voix
M. et Mme BLANDIOT (1670), M. et Mme CHARIGOT - JEANNERET (1368), SCI CREPIN (1338), M. DENDOUNE Samir (1398), M. et Mme DUCHESNE (846), M. DUVIVIER Jean François (1026), M. FRANCHITTI Fabien (1368), M. et Mme GRANSART P (1117), M. et Mme JUMEAU (1790), M. et Mme LIMOGES - SALOMON Ulrich - Muriel (1419), Mme MASSA Marie-Odile (806), Indivision NICOLAS - CASTELLI . (846), Mme PARIS Christine (846)					
Ont voté pour :	19	107409	voix /	250000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 74063 voix sur 148124 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition MUGO (devis 2010 - 00870 du 29/10/2020) :

Votes par correspondance :	59	162543	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	18	107094	voix /	250000	voix
Abstentions :	5	6318	voix /	250000	voix
M. et Mme CHARIGOT - JEANNERET (1368), SCI CREPIN (1338), M. DENDOUNE Samir (1398), M. FRANCHITTI Fabien (1368), Mme PARIS Christine (846)					
Ont voté pour :	36	49131	voix /	250000	voix
M. et Mme BARBE ANDRE (2526), Mme BARON Anne (885), M. et Mme BAUDOIN Patrice (1128), Indivision BELFORT DE BARROS . (1167), Mme BERGER Marie-Louise (1831), M. et Mme BLANDIOT (1670), Mme BOULANGER Régine (1398), M. BREUVART JACQUES (1378), M. et Mme CHAUDRON Charles-Antoine (1630), M. et Mme CHAUDRON Thierry (734), Mme COQUELET Sophie (856), Mme CROPAT Sophie (1509), M. et Mme DE LISLEFERME Jean-Luc (534), M. et Mme DICI CHRISTIAN (1811), M. et Mme DUCHESNE (846), M. DUVIVIER Jean François (1026), M. et Mme FLORENT Bruno (534), M. et Mme GRANSART P (1117), M. et Mme GRELLEY Pierre (3101), SCI ISIS (1128), Mme JACQ Agnès (815), M. et Mme JUMEAU (1790), M. et Mme LAIDET Philippe (1378), M. et Mme LECHARPENTIER Janine (1288), M. et Mme LEROOY (2596), M. et Mme LIMOGES - SALOMON Ulrich - Muriel (1419), Mme MASSA Marie-Odile (806), Indivision NEUILLET / THIVOLET Matthieu et Laura (1730), Indivision NICOLAS - CASTELLI . (846), M. et Mme PAOLI Olivier (1600), M. et Mme PEYRAT Jimmy (1831), Mme POURRAT Françoise (685), M. et Mme RADWANSKI Pierre (1349), Mme TACQUENET MARTINE (936), Mme TONFONI Mylène (534), Mme VALES . (2719)					

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 78113 voix sur 156225 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La proposition MACHADO "poste 1" (devis du 07/10/2020) ayant obtenu le plus grand nombre de voix, elle est retenue par l'Assemblée Générale.

RESOLUTION N° 17 : DECISION A PRENDRE POUR REpondre A LA DEMANDE DE M. DUCHESNE CONCERNANT SON PROBLEME D'ACCES A SA PLACE DE PARKING TRES SOUVENT SQUATTEE

PJ : COURRIER RAR DE M. DUCHESNE DU 07/10/2020

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Afin de répondre à la demande de M. DUSCHESNE, le Conseil Syndical proposera à l'ordre du jour de la prochaine assemblée un dossier concernant la fermeture de la résidence au moyen d'une barrière à l'entrée de la résidence.

PV AG RESIDENCE MAZELEYRE

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic

 Paraphes CP

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	59	162564	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	11	17780	voix /	250000	voix
Mme BONNEAU Catherine (2808), Mme BOUCHERON Marie-José (946), Mme BRANDES Irmine (956), M. et Mme BRESSON MARCEL (1670), M. BRESSON MICHEL (3039), M. et Mme CHARIGOT - JEANNERET (1368), Mme CROPAT Sophie (1509), M. et Mme LAIDET Philippe (1378), M. et Mme LECHARPENTIER Janine (1288), Mme MACAUDIERE Lisa (1701), M. SALMON Dimitri (1117)					
Abstentions :	8	12228	voix /	250000	voix
M. et Mme CHAUDRON Thierry (734), SCI CREPIN (1338), M. FRANCHITTI Fabien (1368), M. et Mme GRELLEY Pierre (3101), M. et Mme LEROOY (2596), Mme MASSA Marie-Odile (806), M. et Mme PAOLI Olivier (1600), Mme POURRAT Françoise (685)					
Ont voté pour :	40	132556	voix /	250000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 75169 voix sur 150336 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 18 : DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DE REFECTION DES CONDUITES EF / EC ET RETOUR ENTRE BATIMENTS G / H ET F



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, de l'avis du Conseil Syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux de réfection des conduites EF / EC et retour entre bâtiments G / H et F.

A cet effet, l'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise :

- ~~— ONEA AUREL (devis n° D2000 74 du 11/10/2020) pour un montant de 46 419,27 € TTC~~
- ~~— AZURELO (devis n° 03173 du 07/09/2020) pour un montant de 47 924,02 € TTC~~

- LECAMME (devis n° 2020-7330 du 16/01/2020) pour un montant de 29 117,00 € TTC
- LECAMME (devis n° 2020-8210 du 26/11/2020) pour un montant de 26 805,90 € TTC

soit un total de : **55 922,90 € TTC**

auquel il faut ajouter un montant d'aléas de **2 000,00 € TTC** pour le percement de la tranchée nécessaire par le jardinier (selon devis MACHADO - Poste 2 : 1 815,00 € TTC).

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges COMMUNES GENERALES.

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds correspondant aux travaux pour un montant de **57 922,90 € TTC** (hors honoraires de syndic votés en résolution 19 et ajoutés en sus lors de l'établissement des appels de fonds), selon les modalités suivantes :

Montant : 50 %, exigibilité : 01/04/2020

Montant : 50 %, exigibilité : 01/06/2020

de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations des entreprises aux dates convenues dans leur devis

Vote sur la proposition ONEA AUREL (devis n° D2000 74 du 11/10/2020) + Aléas de 2 000,00 € TTC :

Votes par correspondance :	60	163962	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	29	125389	voix /	250000	voix
Abstentions :	12	15123	voix /	250000	voix
M. et Mme BLANDIOT (1670), Mme BRANDES Irmine (956), M. et Mme CHARIGOT - JEANNERET (1368), M. et Mme CHAUDRON Charles-Antoine (1630), M. DUVIVIER Jean François (1026), M. et Mme GRANSART P (1117), M. et Mme JUMEAU (1790), Mme LADAME Arlette (1167), M. et Mme LECHARPENTIER Janine (1288), M. et Mme LIMOGES - SALOMON Ulrich - Muriel (1419), Indivision NICOLAS - CASTELLI, (846), Mme PARIS Christine (846)					
Ont voté pour :	19	23450	voix /	250000	voix
M. et Mme BAUDOIN Patrice (1128), Indivision BELFORT DE BARROS (1167), Mme BOULANGER Régine (1398), M. et Mme CHAUDRON Thierry (734), Mme COQUELET Sophie (856), SCI CRÉPIN (1338), M. et Mme DE LISLEFERME Jean-Luc (534), M. DENDOUNE Samir (1398), M. et Mme DUCHESNE (846), M. FRANCHITTI Fabien (1368), Mme JACQ Agnès (815), M. LEGER Eric (1469), Mme MACAUDIERE Lisa (1701), M. et Mme PERRET Bernard (1419), M. et Mme PEYRAT Jimmy (1831), M. et Mme RADWANSKI Pierre (1349), Mme TONFONI Mylène (534), Mme VALES (2719), Mme VATTIAIRE Sophie (846)					

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 74420 voix sur 148839 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

PV AG RESIDENCE MAZELEYRE

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic


Paraphes 

Vote sur la proposition AZURELO (devis n° 03173 du 07/09/2020) + Aléas de 2 000,00 € TTC :

Votes par correspondance :	60	163962	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	22	109745	voix /	250000	voix
Abstentions :	5	5796	voix /	250000	voix
Mme BRANDES Irmine (956), M. et Mme CHARIGOT - JEANNERET (1368), SCI CREPIN (1338), M. et Mme LECHARPENTIER Janine (1288), Mme PARIS Christine (846)					
Ont voté pour :	33	48421	voix /	250000	voix
M. et Mme BAILLET (1428), M. et Mme BARBE ANDRE (2526), Mme BARON Anne (885), M. et Mme BAUDOIN Patrice (1128), M. et Mme BECHERUCCI (1800), Indivision BELFORT DE BARROS (1167), Mme BERGER Marie-Louise (1831), M. et Mme BLANDIOT (1670), M. et Mme BRESSON MARCEL (1670), M. BRESSON MICHEL (3039), M. BREUVART JACQUES (1378), M. et Mme CHAUDRON Charles-Antoine (1630), Mme CROPAT Sophie (1509), M. et Mme DE LISLEFERME Jean-Luc (534), M. et Mme DICI CHRISTIAN (1811), M. DUVIVIER Jean François (1026), Mme FOULON CHRISTINE (1168), M. et Mme GRANSART P (1117), M. et Mme JUMEAU (1790), Mme LADAME Arlette (1167), M. et Mme LAIDET Philippe (1378), M. et Mme LIMOGES - SALOMON Ulrich - Muriel (1419), Mme MACAUDIERE Lisa (1701), Mme MASSA Marie-Odile (806), M. et Mme MATHOU (1349), Indivision NEUILLET / THIVOLET Matthieu et Laura (1730), Indivision NICOLAS - CASTELLI (846), M. et Mme PAOLI Olivier (1600), M. et Mme PERRET Bernard (1419), Mme RENAUDIN - BECHERUCCI (1006), Mme SILLIOT Marie-Thérèse (1238), Mme TACQUENET MARTINE (936), Mme VALES (2719)					

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 79084 voix sur 158166 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition LECAMME (devis n° 2020-7330 du 16/01 & 2020-8210 du 26/11/2020) + Aléas de 2 000,00 € TTC :

Votes par correspondance :	60	163962	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	37	54236	voix /	250000	voix
M. et Mme BAILLET (1428), M. et Mme BARBE ANDRE (2526), Mme BARON Anne (885), M. et Mme BECHERUCCI (1800), Mme BERGER Marie-Louise (1831), Mme BONNEAU Catherine (2808), Mme BOUCHERON Marie-José (946), Mme BOULANGER Régine (1398), M. et Mme BRESSON MARCEL (1670), M. BRESSON MICHEL (3039), M. BREUVART JACQUES (1378), M. CHARREL J (2686), M. et Mme CHAUDRON Thierry (734), Mme COQUELET Sophie (856), Mme CROPAT Sophie (1509), M. DENDOUNE Samir (1398), M. et Mme DICI CHRISTIAN (1811), M. et Mme DUCHESNE (846), Mme FOULON CHRISTINE (1168), M. FRANCHITTI Fabien (1368), M. et Mme GRELLEY Pierre (3101), Mme JACQ Agnès (815), Mme LADAME Arlette (1167), M. et Mme LAIDET Philippe (1378), M. LEGER Eric (1469), M. et Mme MATHOU (1349), Indivision NEUILLET / THIVOLET Matthieu et Laura (1730), M. et Mme PAOLI Olivier (1600), M. et Mme PEYRAT Jimmy (1831), Mme POURRAT Françoise (685), M. et Mme RADWANSKI Pierre (1349), Mme RENAUDIN - BECHERUCCI (1006), M. SALMON Dimitri (1117), Mme SILLIOT Marie-Thérèse (1238), Mme TACQUENET MARTINE (936), Mme TONFONI Mylène (534), Mme VATTIAIRE Sophie (846)					
Abstentions :	13	16100	voix /	250000	voix
M. et Mme BLANDIOT (1670), Mme BRANDES Irmine (956), M. et Mme CHARIGOT - JEANNERET (1368), M. et Mme CHAUDRON Charles-Antoine (1630), SCI CREPIN (1338), M. DUVIVIER Jean François (1026), M. et Mme GRANSART P (1117), M. et Mme JUMEAU (1790), M. et Mme LECHARPENTIER Janine (1288), M. et Mme LIMOGES - SALOMON Ulrich - Muriel (1419), Mme MASSA Marie-Odile (806), Indivision NICOLAS - CASTELLI (846), Mme PARIS Christine (846)					
Ont voté pour :	10	93626	voix /	250000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 73932 voix sur 147862 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La proposition LECAMME (devis n° 2020-7330 du 16/01 & 2020-8210 du 26/11/2020) + Aléas de 2 000,00 € TTC ayant obtenu le plus grand nombre de voix, elle est retenue par l'Assemblée Générale.

RESOLUTION N° 19 : HONORAIRES SUR TRAVAUX VOTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE NON COMPRIS DANS LE BUDGET PREVISIONNEL (ART 18-1 A DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale ayant pris connaissance du barème d'honoraires du Syndic pour suivi administratif, comptable et financier du dossier, ci-dessous rappelé, décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés par la présente Assemblée Générale à la résolution n° 18, répartis et appelés selon les mêmes modalités, sont ramenés à 3 % HT du montant total HT de l'opération

Pour information, barème des honoraires applicables par tranche de travaux

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	51	147529	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	6	8144	voix /	250000	voix
Indivision BELFORT DE BARROS (1167), Mme BOUCHERON Marie-José (946), M. et Mme GRELLEY Pierre (3101), SCI ISIS (1128), Mme POURRAT Françoise (685), M. SALMON Dimitri (1117)					
Abstentions :	10	13142	voix /	250000	voix
Mme BONNEAU Catherine (2808), Mme BRANDES Irmine (956), M. et Mme CHARIGOT - JEANNERET (1368), SCI CREPIN (1338), Mme CROPAT Sophie (1509), M. et Mme DUCHESNE (846), M. FRANCHITTI Fabien (1368), Mme JACQ Agnès (815), M. et Mme LECHARPENTIER Janine (1288), Mme PARIS Christine (846)					
Ont voté pour :	35	126243	voix /	250000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 67194 voix sur 134387 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

PV AG RESIDENCE MAZELEYRE

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic


Paraphes CP

POINT D'INFORMATION N° 20 : RAPPEL CONCERNANT L'UTILISATION DES TERRASSES

Afin que tout copropriétaire bénéficiant d'une terrasse l'utilise ou s'assure qu'elle soit utilisée par ses locataires dans de bonnes conditions en respectant les règles, ci-annexé à la présente convocation :

- la notice d'utilisation des terrasses avec dalles sur plots
- la notice sur l'aménagement végétal

RESOLUTION N° 21 : SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN / MAINTENANCE DES TOITURES TERRASSES

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des contrat notifiés et après en avoir délibéré, décide de souscrire un contrat d'entretien / maintenance des toitures terrasses.

A cet effet, l'Assemblée Générale retient la proposition de l'entreprise :

- **SOPRASSISTANCE (offre PG CE 200 189) pour un montant annuel de 7 127,50 € HT, soit 7 840,25 € TTC**
- ~~- IMPERFRANCE (offre 2980 TT 20) pour un montant annuel de 9 980,00 € HT, soit 10 978,00 € TTC~~
- ~~- ITEC (offre 20-78133 du 09.12.2020) pour un montant annuel de 15 995,70 € HT, soit 17 595,27 € TTC~~
- ~~- TTREBAT (offre 220935) pour un montant annuel de 19 590,50 € HT, soit 21 549,55 € TTC~~
- ~~- MAIGNE (offre dm20-37529) pour un montant annuel de 20 440,00 € HT, soit 22 484,00 € TTC~~
- ~~- SMAC (offre 7 AB 2292) pour un montant annuel de 28 000,00 € HT, soit 30 800,00 € TTC~~

et prend acte que le coût du contrat sera réparti, conformément aux modalités prévues au règlement de copropriété et aux dispositions de l'ART 10 de la loi du 10 juillet 1965, selon la clé de répartition : charges Communes Générales et financé dans le cadre du budget prévisionnel de la copropriété.

Vote sur la proposition SOPRASSISTANCE (offre PG CE 200 189) :

Votes par correspondance :	58	159535	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	15	22663	voix /	250000	voix
M. et Mme BAILLET (1428), Indivision BELFORT DE BARROS . (1167), Mme BONNEAU Catherine (2808), Mme BOULANGER Régine (1398), Mme BRANDES Irmine (956), M. CHARREL J. (2686), Mme COQUELET Sophie (856), Mme CROPAT Sophie (1509), M. et Mme FLORENT Bruno (534), M. FRANCHITTI Fabien (1368), M. et Mme GRELLEY Pierre (3101), Mme MACAUDIERE Lisa (1701), Mme POURRAT Françoise (685), M. et Mme RADWANSKI Pierre (1349), M. SALMON Dimitri (1117)					
Abstentions :	6	7265	voix /	250000	voix
M. et Mme CHARIGOT - JEANNERET (1368), SCI CREPIN (1338), M. DENDOUNE Samir (1398), M. et Mme DUCHESNE (846), M. LEGER Eric (1469), Mme PARIS Christine (846)					
Ont voté pour :	37	129607	voix /	250000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 76136 voix sur 152270 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition MPERFRANCE (offre 2980 TT 20) :

Votes par correspondance :	58	159535	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	38	133318	voix /	250000	voix
Abstentions :	14	18433	voix /	250000	voix
M. et Mme BLANDIOT (1670), M. et Mme CHARIGOT - JEANNERET (1368), M. et Mme CHAUDRON Charles-Antoine (1630), SCI CREPIN (1338), M. DENDOUNE Samir (1398), M. et Mme DUCHESNE (846), M. DUVIVIER Jean François (1026), M. et Mme GRANSART P (1117), M. et Mme JUMEAU (1790), Mme LADAME Ariette (1167), M. LEGER Eric (1469), M. et Mme LIMOGES - SALOMON Ulrich - Muriel (1419), Indivision NICOLAS - CASTELLI . (846), M. et Mme RADWANSKI Pierre (1349)					
Ont voté pour :	6	7784	voix /	250000	voix
M. et Mme BAUDOIN Patrice (1128), Mme COQUELET Sophie (856), M. et Mme DE LISLEFERME Jean-Luc (534), SCI ISIS (1128), M. et Mme PERRET Bernard (1419), Mme VALES . (2719)					

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 70552 voix sur 141102 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

PV AG RESIDENCE MAZELEYRE

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic

 CP

Paraphes

Vote sur la proposition ITEC (offre 20-78133) :

Votes par correspondance : 57 158579 voix / 250000 voix

Ont voté contre : 36 131256 voix / 250000 voix

Abstentions : 14 18433 voix / 250000 voix

M. et Mme BLANDIOT (1670), M. et Mme CHARIGOT - JEANNERET (1368), M. et Mme CHAUDRON Charles-Antoine (1630), SCI CREPIN (1338), M. DENDOUNE Samir (1398), M. et Mme DUCHESNE (846), M. DUVIVIER Jean François (1026), M. et Mme GRANSART P (1117), M. et Mme JUMEAU (1790), Mme LADAME Arlette (1167), M. LEGER Eric (1469), M. et Mme LIMOGES - SALOMON Ulrich - Muriel (1419), Indivision NICOLAS - CASTELLI . (846), M. et Mme RADWANSKI Pierre (1349)

Ont voté pour : 7 8890 voix / 250000 voix

M. et Mme BAILLET (1428), M. et Mme BAUDOIN Patrice (1128), M. et Mme DE LISLEFERME Jean-Luc (534), M. et Mme FLORENT Bruno (534), SCI ISIS (1128), M. et Mme PERRET Bernard (1419), Mme VALES . (2719)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 70074 voix sur 140146 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition TTREBAT (offre 220935) :

Votes par correspondance : 58 159535 voix / 250000 voix

Ont voté contre : 41 136760 voix / 250000 voix

Abstentions : 13 17266 voix / 250000 voix

M. et Mme BLANDIOT (1670), M. et Mme CHARIGOT - JEANNERET (1368), M. et Mme CHAUDRON Charles-Antoine (1630), SCI CREPIN (1338), M. DENDOUNE Samir (1398), M. et Mme DUCHESNE (846), M. DUVIVIER Jean François (1026), M. et Mme GRANSART P (1117), M. et Mme JUMEAU (1790), M. LEGER Eric (1469), M. et Mme LIMOGES - SALOMON Ulrich - Muriel (1419), Indivision NICOLAS - CASTELLI . (846), M. et Mme RADWANSKI Pierre (1349)

Ont voté pour : 4 5509 voix / 250000 voix

M. et Mme BAUDOIN Patrice (1128), M. et Mme DE LISLEFERME Jean-Luc (534), SCI ISIS (1128), Mme VALES . (2719)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 71135 voix sur 142269 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition MAIGNE (offre dm20 37529) :

Votes par correspondance : 58 159535 voix / 250000 voix

Ont voté contre : 41 136760 voix / 250000 voix

Abstentions : 13 17266 voix / 250000 voix

M. et Mme BLANDIOT (1670), M. et Mme CHARIGOT - JEANNERET (1368), M. et Mme CHAUDRON Charles-Antoine (1630), SCI CREPIN (1338), M. DENDOUNE Samir (1398), M. et Mme DUCHESNE (846), M. DUVIVIER Jean François (1026), M. et Mme GRANSART P (1117), M. et Mme JUMEAU (1790), M. LEGER Eric (1469), M. et Mme LIMOGES - SALOMON Ulrich - Muriel (1419), Indivision NICOLAS - CASTELLI . (846), M. et Mme RADWANSKI Pierre (1349)

Ont voté pour : 4 5509 voix / 250000 voix

M. et Mme BAUDOIN Patrice (1128), M. et Mme DE LISLEFERME Jean-Luc (534), SCI ISIS (1128), Mme VALES . (2719)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 71135 voix sur 142269 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition SMAC (offre 7 AB 2292) :

Votes par correspondance : 58 159535 voix / 250000 voix

Ont voté contre : 40 135472 voix / 250000 voix

Abstentions : 14 18554 voix / 250000 voix

M. et Mme BLANDIOT (1670), M. et Mme CHARIGOT - JEANNERET (1368), M. et Mme CHAUDRON Charles-Antoine (1630), SCI CREPIN (1338), M. DENDOUNE Samir (1398), M. et Mme DUCHESNE (846), M. DUVIVIER Jean François (1026), M. et Mme GRANSART P (1117), M. et Mme JUMEAU (1790), M. et Mme LECHARPENTIER Janine (1288), M. LEGER Eric (1469), M. et Mme LIMOGES - SALOMON Ulrich - Muriel (1419), Indivision NICOLAS - CASTELLI . (846), M. et Mme RADWANSKI Pierre (1349)

Ont voté pour : 4 5509 voix / 250000 voix

M. et Mme BAUDOIN Patrice (1128), M. et Mme DE LISLEFERME Jean-Luc (534), SCI ISIS (1128), Mme VALES . (2719)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 70491 voix sur 140981 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La proposition SOPRASSISTANCE (offre PG CE 200 189) ayant obtenu le plus grand nombre de voix, elle est retenue par l'Assemblée Générale.

RESOLUTION N° 22 : DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION ET LA GESTION DES TRAVAUX DE REFECTION DE DIVERSES ETANCHEITES EN TOITURES TERRASSES



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, de l'avis du Conseil Syndical et après en avoir délibéré, décide d'effectuer les travaux de réfection de diverses étanchéités en toitures terrasses.

A cet effet, l'assemblée générale retient la proposition présentée par l'entreprise :

- ITEC (devis n°20-78131 du 09/12/2020) pour un montant de 25 807,54 € TTC

- ONEA AUREL (devis n° D2000 du 15/11/2020) pour un montant de 12 177,00 € TTC

L'assemblée générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense : charges COMMUNES GENERALES.

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds correspondant aux travaux pour un montant de 12 177,00 € TTC (hors honoraires de syndic votés en résolution 23 et ajoutés en sus lors de l'établissement des appels de fonds), selon les modalités suivantes :

Montant : 100 %, exigibilité : 01/05/2021

de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations des entreprises aux dates convenues dans leur devis

Vote sur la proposition ITEC (devis n°20-78131) :

Votes par correspondance : 58 161175 voix / 250000 voix

Ont voté contre : 32 126114 voix / 250000 voix

Abstentions : 17 23626 voix / 250000 voix

M. et Mme BECHERUCCI (1800), M. et Mme BLANDIOT (1670), Mme BONNEAU Catherine (2808), M. et Mme CHAUDRON Charles-Antoine (1630), SCI CREPIN (1338), M. et Mme DUCHESNE (846), M. DUVIVIER Jean François (1026), Mme FOULON CHRISTINE (1168), M. et Mme GRANSART P (1117), M. et Mme JUMEAU (1790), Mme LADAME Arlette (1167), M. et Mme LECHARPENTIER Janine (1288), M. LEGER Eric (1469), M. et Mme LIMOGES - SALOMON Ulrich - Muriel (1419), Indivision NICOLAS - CASTELLI (846), Mme RENAUDIN - BECHERUCCI (1006), Mme SILLIIOC Marie-Thérèse (1238)

Ont voté pour : 9 11435 voix / 250000 voix

M. et Mme BAILLET (1428), M. et Mme BAUDOIN Patrice (1128), Indivision BELFORT DE BARROS (1167), M. et Mme DE LISLEFERME Jean-Luc (534), M. et Mme FLORENT Bruno (534), SCI ISIS (1128), M. et Mme LAIDET Philippe (1378), M. et Mme PERRET Bernard (1419), Mme VALES (2719)

Cette résolution est rejetée à la majorité simple de 68775 voix sur 137549 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote sur la proposition ONEA AUREL (devis n° D2000) :

Votes par correspondance : 59 163006 voix / 250000 voix

Ont voté contre : 14 21029 voix / 250000 voix

M. et Mme BAILLET (1428), M. et Mme BECHERUCCI (1800), Mme BERGER Marie-Louise (1831), M. CHARREL J. (2686), Mme CROPAT Sophie (1509), M. et Mme FLORENT Bruno (534), M. FRANCHITTI Fabien (1368), M. et Mme GRELLEY Pierre (3101), Mme LADAME Arlette (1167), M. et Mme LAIDET Philippe (1378), M. et Mme PERRET Bernard (1419), Mme POURRAT Françoise (685), Mme RENAUDIN - BECHERUCCI (1006), M. SALMON Dimitri (1117)

Abstentions : 5 7126 voix / 250000 voix

Mme BONNEAU Catherine (2808), SCI CREPIN (1338), M. et Mme DUCHESNE (846), M. et Mme LECHARPENTIER Janine (1288), Mme PARIS Christine (846)

Ont voté pour : 40 134851 voix / 250000 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 77941 voix sur 155880 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La proposition ONEA AUREL (devis n° D2000) ayant obtenu le plus grand nombre de voix, elle est retenue par l'Assemblée Générale.

RESOLUTION N° 23 : HONORAIRES SUR TRAVAUX VOTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE NON COMPRIS DANS LE BUDGET PREVISIONNEL (ART 18-1 A DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965).



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Conformément à l'ART 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'Assemblée Générale ayant pris connaissance du barème d'honoraires du Syndic pour suivi administratif, comptable et financier du dossier, ci-dessous rappelé, décide que les honoraires du Syndic au titre des travaux votés par la présente Assemblée Générale à la résolution n° 22, répartis et appelés selon les mêmes modalités, sont ramenés à 3 % HT du montant total HT de l'opération

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance : 57 80837 voix / 250000 voix

Ont voté contre : 7 9754 voix / 250000 voix

Mme CROPAT Sophie (1509), M. FRANCHITTI Fabien (1368), M. et Mme GRELLEY Pierre (3101), SCI ISIS (1128), Mme PARIS Christine (846), Mme POURRAT Françoise (685), M. SALMON Dimitri (1117)

PV AG RESIDENCE MAZELEYRE

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic

Paraphes

Abstentions :	6	8463	voix /	250000	voix
Mme BONNEAU Catherine (2808), M. et Mme CHARIGOT - JEANNERET (1368), SCI CREPIN (1338), M. et Mme DUCHESNE (846), Mme JACQ Agnès (815), M. et Mme LECHARPENTIER Janine (1288)					
Ont voté pour :	44	62620	voix /	250000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 36188 voix sur 72374 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 24 : AUTORISATION A DONNER A M. LIMOSGES / MME SALOMON POUR EFFECTUER LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE VERANDA (< 20M²) SUR LE TOIT DE LA TERRASSE PRIVATIVE



PJ : PROJET D'IMPLANTATION ET DE CONSISTANCE DES TRAVAUX

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25-b de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise les copropriétaires, M. LIMOSGES / Mme SALOMON, le souhaitant à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

- Installation d'une véranda (< 20m²) sur le toit de la terrasse privative

tels que définis aux descriptifs et plans joints à la présente convocation, précisant l'implantation et la consistance des travaux, sous réserve de :

- prévoir une installation entièrement démontable ;
Le démontage pourra être demandé en cas de réfection totale ou partielle de l'étanchéité de la terrasse.
- se conformer à la réglementation en vigueur ;
- faire effectuer les travaux sous la surveillance d'un architecte à leurs frais et en justifier ;
- faire valider avant tout commencement des travaux le projet des travaux envisagés par le prestataire en charge de l'entretien des terrasses avec transmission au conseil syndical et au syndic de cette validation ;
- souscrire une assurance " Dommages ouvrage " dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants et en transmettre copie au Syndic ;
- faire son affaire personnelle des autorisations administratives éventuellement nécessaires afin que le syndicat des copropriétaires ne soit jamais inquiété de ce chef.

Les copropriétaires resteront responsables vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au Syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	60	163962	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	8	12102	voix /	250000	voix
M. et Mme BECHERUCCI . (1800), Mme BOULANGER Régine (1398), M. et Mme BRESSON MARCEL (1670), M. BRESSON MICHEL (3039), M. et Mme CHAUDRON Thierry (734), Mme LADAME Arlette (1167), M. et Mme LECHARPENTIER Janine (1288), Mme RENAUDIN - BECHERUCCI . (1006)					
Abstentions :	6	8075	voix /	250000	voix
M. et Mme BAUDOIN Patrice (1128), M. et Mme GRELLEY Pierre (3101), M. LEGER Eric (1469), Indivision NICOLAS - CASTELLI . (846), Mme PARIS Christine (846), Mme POURRAT Françoise (685)					
Ont voté pour :	46	143785	voix /	250000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 125001 voix sur 250000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 25 : AUTORISATION A DONNER A M. LIMOSGES / MME SALOMON POUR EFFECTUER LES TRAVAUX AMENAGEMENT DE L'INTERIEUR DE L'APPARTEMENT : MURS PORTEURS A DEPOSER (CUISINE / SALON) + RADIATEUR ENTREE A DEPLACER (OPTIONNEL)



PJ : PROJET D'IMPLANTATION ET DE CONSISTANCE DES TRAVAUX

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25-b de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise les copropriétaires, M. LIMOSGES / Mme SALOMON, le souhaitant à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

- aménagement de l'intérieur de l'appartement : murs porteurs à déposer (cuisine / salon) + radiateur entrée à déplacer (optionnel)

tels que définis aux descriptifs et plans joints à la présente convocation, précisant l'implantation et la consistance des travaux, sous réserve de :

- se conformer à la réglementation en vigueur ;
- faire effectuer les travaux sous la surveillance d'un architecte à leurs frais et en justifier ;
- souscrire une assurance " Dommages ouvrage " dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants et en transmettre copie au Syndic ;
- faire son affaire personnelle des autorisations administratives éventuellement nécessaires afin que le syndicat des copropriétaires ne soit jamais inquiété de ce chef.

Les copropriétaires resteront responsables vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au Syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	60	163962	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	7	9842	voix /	250000	voix
	Mme BOULANGER Régine (1398), M. et Mme CHAUDRON Thierry (734), M. et Mme DUCHESNE (846), M. et Mme GRELLEY Pierre (3101), M. et Mme JUMEAU (1790), M. et Mme LECHARPENTIER Janine (1288), Mme POURRAT Françoise (685)				
Abstentions :	6	5939	voix /	250000	voix
	M. et Mme BAILLET (1428), M. et Mme BAUDOIN Patrice (1128), M. et Mme FLORENT Bruno (534), M. LEGER Eric (1469), Mme PARIS Christine (846), Mme TONFONI Mylène (534)				
Ont voté pour :	47	148181	voix /	250000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 125001 voix sur 250000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 26 : AUTORISATION A DONNER A M. MME CHARIGOT (BATIMENT F) POUR EFFECTUER LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN ABRI / AUVENT D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 17,70 M2 SUR LEUR TERRASSE DANS LE MEME ESPRIT QUE CELLES EXISTANTES DANS LA RESIDENCE



PJ : PROJET D'IMPLANTATION ET DE CONSISTANCE DES TRAVAUX

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25-b de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise les copropriétaires, M. Mme CHARIGOT (bâtiment F) le souhaitant à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

- installation d'un abri / auvent d'une superficie totale de 17,70 m2 sur leur terrasse dans le même esprit que celles existantes dans la résidence

tels que définis aux descriptifs et plans joints à la présente convocation, précisant l'implantation et la consistance des travaux, sous réserve de :

- prévoir une installation entièrement démontable ;
Le démontage pourra être demandé en cas de réfection totale ou partielle de l'étanchéité de la terrasse.
- se conformer à la réglementation en vigueur ;
- faire effectuer les travaux sous la surveillance d'un architecte à leurs frais et en justifier ;
- faire valider avant tout commencement des travaux le projet des travaux envisagés par le prestataire en charge de l'entretien des terrasses avec transmission au conseil syndical et au syndic de cette validation ;
- souscrire une assurance " Dommages ouvrage " dans le cas où celle-ci serait obligatoire non seulement pour les travaux prévus mais également pour les existants et en transmettre copie au Syndic ;
- faire son affaire personnelle des autorisations administratives éventuellement nécessaires afin que le syndicat des copropriétaires ne soit jamais inquiété de ce chef.

Les copropriétaires resteront responsables vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au Syndic qui pourra

exercer un contrôle à tout moment.

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	60	163962	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	9	12948	voix /	250000	voix
M. et Mme BECHERUCCI . (1800), Mme BOULANGER Régine (1398), M. et Mme BRESSON MICHEL (3039), M. et Mme CHAUDRON Thierry (734), Mme LADAME Arlette (1167), M. et Mme LECHARPENTIER Janine (1288), Mme RENAUDIN - BECHERUCCI . (1006), Mme VATTAIRE Sophie (846)					
Abstentions :	8	11839	voix /	250000	voix
M. et Mme BAUDOIN Patrice (1128), Mme BONNEAU Catherine (2808), Mme BRANDES Imine (956), M. et Mme GRELLEY Pierre (3101), M. LEGER Eric (1469), Indivision NICOLAS - CASTELLI . (846), Mme PARIS Christine (846), Mme POURRAT Françoise (685)					
Ont voté pour :	43	139175	voix /	250000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 125001 voix sur 250000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 27 : AUTORISATION A DONNER A M. CHARIGOT (BATIMENT F) POUR EFFECTUER LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE PARABOLE SUR LA TERRASSE 

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25-b de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise M. CHARIGOT (Bâtiment F), copropriétaire le souhaitant à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux suivants :

- installation d'une parabole sur la terrasse afin de pouvoir recevoir les émissions de Canalsat,

sous réserve de :

- de limitation de la taille de la parabole à moins de 70 cm de diamètre
- se conformer à la réglementation en vigueur ;
- faire effectuer les travaux par un professionnel à ses frais et en justifier ;
- faire son affaire personnelle des autorisations administratives éventuellement nécessaires afin que le syndicat des copropriétaires ne soit jamais inquiété de ce chef.

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au Syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	60	163962	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	7	8039	voix /	250000	voix
M. et Mme BECHERUCCI . (1800), Mme JACQ Agnès (815), Mme LADAME Arlette (1167), M. et Mme LECHARPENTIER Janine (1288), Mme RENAUDIN - BECHERUCCI . (1006), M. SALMON Dimitri (1117), Mme VATTAIRE Sophie (846)					
Abstentions :	6	6221	voix /	250000	voix
M. et Mme BAUDOIN Patrice (1128), Mme BOULANGER Régine (1398), M. LEGER Eric (1469), Indivision NICOLAS - CASTELLI . (846), Mme PARIS Christine (846), Mme TONFONI Mylène (534)					
Ont voté pour :	47	149702	voix /	250000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 125001 voix sur 250000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 28 : ENTERINEMENT DE LA DECISION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT DE COPROPRIETE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI ELAN PJ : PROPOSITION D'HONORAIRES DU 02/11/2020 DU CABINET AUDINEAU 

Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 24

Conformément aux articles 59 et 209 II de la loi ELAN, les syndicats des copropriétaires ont jusqu'au 24 novembre 2021 pour mettre leur règlement de copropriété en conformité avec la Loi ELAN.

Pour faire suite à la demande RAR de M. PERRET, et afin de ne pas perdre du temps au vu de la crise sanitaire, le conseil syndical a validé la proposition d'honoraires adressée par le Cabinet AUDINEAU le 02/11/2020 pour un montant de 2 400,00 € TTC.

PV AG RESIDENCE MAZELEYRE

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic


Paraphes 

Coût de la dépense comprise au budget de l'année en cours.

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance :	59	162534	voix /	250000	voix
Ont voté contre :	2	1963	voix /	250000	voix
Mme PARIS Christine (846), M. SALMON Dimitri (1117)					
Abstentions :	9	14081	voix /	250000	voix
Mme BONNEAU Catherine (2808), Mme BOUCHERON Marie-José (946), Mme CROPAT Sophie (1509), M. et Mme DUCHESNE (846), M. FRANCHITTI Fabien (1368), M. et Mme GRELLEY Pierre (3101), M. LEGER Eric (1469), Mme POURRAT Françoise (685), M. et Mme RADWANSKI Pierre (1349)					
Ont voté pour :	48	146490	voix /	250000	voix

Cette résolution est adoptée à la majorité simple de 74227 voix sur 148453 voix exprimées, conformément à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

RESOLUTION N° 29 : SOUSCRIPTION AU SERVICE NEXITY ASSISTANCE IMMEUBLE EN CAS D'URGENCE



Clé de répartition : 0003-1 Charges communes générales - Article 25 / Article 25-1

NEXITY LAMY propose aux copropriétés le prolongement de sa mission de syndic en mettant en place un service téléphonique en dehors des jours et heures ouvrables de l'agence. Ainsi la mission de syndic donnée par la copropriété à NEXITY LAMY permettra d'assurer une permanence, via la mise à disposition d'un conseiller pour prendre en charge et suivre une intervention, en accompagnant la copropriété avec sérénité dans des situations d'urgence, en dehors des jours et heures ouvrables.

La prestation a pour but de missionner les entreprises pour faire face à des situations d'urgence et à des dysfonctionnements majeurs survenant dans les parties communes ou sur les éléments d'équipements communs de l'immeuble.

Cette assistance n'a pas vocation à prendre en charge des demandes administratives juridiques ou encore comptables qui seront redirigées par le conseiller au gestionnaire habituel de la copropriété.

NEXITY ASSISTANCE IMMEUBLE missionnera les entreprises sous contrat avec la copropriété ou celles qui interviennent habituellement pour son compte. Au cas où ces prestataires ne disposeraient pas de services d'astreinte, NEXITY ASSISTANCE IMMEUBLE mandatera une entreprise susceptible de prendre des mesures conservatoires et / ou de nature à mettre un terme au dysfonctionnement constaté. Ces entreprises sont référencées pour leurs qualité et compétence d'intervention à des coûts maîtrisés.

NEXITY ASSISTANCE IMMEUBLE est à la disposition de tous les résidents de l'immeuble via un numéro d'appel d'urgence.

La mission de NEXITY ASSISTANCE IMMEUBLE consistant en un prolongement du contrat de syndic de NEXITY LAMY, sa durée est donc calée sur celle de ce dernier. Elle prendra donc effet le 01/07/2020 pour prendre fin le 30/06/2021.

Le syndicat des copropriétaires pourra toutefois y mettre un terme en cours de contrat par décision de l'assemblée générale, à la date anniversaire de celui-ci (mandat pluriannuel), NEXITY ASSISTANCE IMMEUBLE est facturé sur la base de 8,25 € HT par lot principal / an, majoré du taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Soit au taux de TVA de 20 %, un montant TTC / lot principal / an de 9,90 €.

Pour les copropriétés comportant 25 lots et moins, NEXITY ASSISTANCE IMMEUBLE sera facturé sur la base d'un forfait annuel de 208,33 € HT soit 250,00 € TTC au taux de TVA en vigueur de 20 %.

L'assemblée générale après avoir entendu toutes explications du syndic et après en avoir délibéré décide de souscrire à NEXITY ASSISTANCE IMMEUBLE. Le montant de la rémunération annuelle est fixé à 1 163,25 € HT, soit 1 395,90 € TTC.

S'agissant de la prolongation du mandat de syndic, la rémunération fixée ci-dessus sera répartie en charges communes générales.

L'assemblée générale prend acte de la suspension du service en cas de perte du mandat de syndic.

PV AG RESIDENCE MAZELEYRE

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic

Paraphes

CP

Vote sur la proposition :

Votes par correspondance : 60 163962 voix / 250000 voix

Ont voté contre : 14 20261 voix / 250000 voix

Mme BONNEAU Catherine (2808), Mme BOUCHERON Marie-José (946), Mme BRANDES Irmine (956), Mme COQUELET Sophie (856), Mme CROPAT Sophie (1509), M. DENDOUNE Samir (1398), M. et Mme GRELLEY Pierre (3101), SCI ISIS (1128), M. LEGER Eric (1469), M. et Mme LEROOY (2596), Mme PARIS Christine (846), Mme POURRAT Françoise (685), M. SALMON Dimitri (1117), Mme VATTIAIRE Sophie (846)

Abstentions : 6 7829 voix / 250000 voix

M. et Mme BAUDOIN Patrice (1128), M. et Mme CHARIGOT - JEANNERET (1368), M. et Mme DUCHESNE (846), M. FRANCHITTI Fabien (1368), M. et Mme LECHARPENTIER Janine (1288), M. et Mme PEYRAT Jimmy (1831)

Ont voté pour : 40 135872 voix / 250000 voix

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 125001 voix sur 250000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

POINT D'INFORMATION N° 30 : INFORMATION SUR L'ESPACE PRIVE CLIENTS (EPC)

NEXITY LAMY met à disposition de ses clients un ESPACE PRIVE CLIENT (EPC) gratuit, sécurisé, disponible 24h / 24 et 7j / 7, accessible depuis un ordinateur, une tablette et leur permettant d'accéder immédiatement à l'intégralité de leurs informations personnelles et celles de leur copropriété.

Après avoir activé leur EPC les copropriétaires peuvent notamment :

- Consulter la situation de leurs comptes (charges, travaux, avances, fonds travaux)
- Accéder à l'ensemble de leurs documents : fiche synthétique d'immeuble, appel de fonds, compte individuel de charges, copie de la convocation d'assemblée générale et derniers procès-verbaux, règlement de copropriété, contrat de syndic, carnet d'entretien...
- Payer leurs charges en ligne
- Demander à recevoir par email leurs documents (1) : appel de fonds, compte individuel de charges
- Consulter la liste des membres du CS et des fournisseurs de leur immeuble, le calendrier et les comptes rendus de visite de leur immeuble
- Déclarer un incident/panne ou déposer toutes demandes (comptable, information, document, ...) puis suivre en temps réel leurs avancements

Par ailleurs les membres du Conseil Syndical disposent d'un espace spécifique et exclusif dans lequel ils peuvent :

- Suivre le budget, les dépenses et la situation de trésorerie de leur copropriété
- Consulter l'attestation d'immatriculation, les factures de charges et les relevés bancaires de la copropriété
- Découvrir les actualités pratiques et réglementaires dédiées aux Conseils Syndicaux

Votre Espace Client est accessible depuis www.mynexity.fr et requiert un code d'activation transmis sur simple demande en agence et disponible sur chaque appel de fonds.

Votre login de connexion est votre adresse email, vous pouvez demander une régénération de votre mot de passe si vous l'avez oublié.

(1) Uniquement en cas de règlement par prélèvement automatique

POINT D'INFORMATION N° 31 : ADMINISTRATION ET GESTION COURANTE DE LA COPROPRIETE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.

PV AG RESIDENCE MAZELEYRE

Procès-verbal conforme à l'original, signé par le président du conseil syndical, ou à défaut, l'un de ses membres, ou en leur absence, l'un des copropriétaires votant désigné par le syndic

 ^{CP}
Paraphes

RAPPEL DE L'ARTICLE 42 ALINEA 2 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 :

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. »

LE PRESIDENT

M. DUVIVIER Jean-François

LE SECRETAIRE

Mme PRUDHOMME Catherine

PROCÈS VERBAL CONFORME À L'ORIGINAL DUMENT SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT ET LE SECRÉTAIRE.

Légende :	
Résolution acceptée	
Résolution refusée	
Absence de candidats	
Vote sans objet	
Aucune voix exprimée	
Point d'information	